

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Perros Guirec
Commune de Saint Quay Perros

A R R E T E

Portant Interdiction de Circulation
Place de la mairie
Le dimanche 5 mai 2024

Le Maire de Saint Quay Perros,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation au niveau de la place de la mairie, lors d'une fin d'après-midi musicale, organisée par la commune de Saint-Quay-Perros, le dimanche 5 mai 2024 de 17H30 à 20H

A R R E T E

Article 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite au niveau de la place de la mairie, le dimanche 5 mai 2024 de 15H à 21H

Article 2 : Les véhicules seront déviés par :

- La rue de Park Ar Chr'a – VC N°5
- La rue de Crec'h Ar Goff – VC N°7
- La rue de l'église – VC N° 4

Article 3 : Une signalisation de type réglementaire matérialisant l'interdiction de circulation, et les déviations correspondantes, seront mises en place par les Services Techniques de la commune, à compter de la date prévue à l'article 1, soit le 5 mai 2024

Article 4 : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros Guirec

Fait et affiché en Mairie de Saint Quay Perros, le 30 avril 2024

HOUZET Olivier
Maire

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 30 avril 2024





22700 SAINT-QUAY-PERROS
Le calme à deux pas de la mer

